



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2022

**Délibération N°04/CAGNM/2022**

**OBJET PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2022**

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

19 - 02 - 2022

**En exercice :**

40 membres

**Présent(s) : 14**

**Procurations(s) : 01**

**Absent(s) : 25**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
**03** page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept février à huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni- commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (14) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, BOINAIDI Manrouf, HASSANI Chayibati, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, NABOUHANE Mourtadhoi, SAID ISSOUF Idrissa, NIDHOIRE Yasmine, ISSA Echaty, MROUDJAE Bacari, SAIDINA Anrifia.

**Le ou les membres ayant donné procuration (1)**

Mme. DIMASSI Antufa à donné procuration à Mme. SAIDINA Anrifia

**Le ou les membres absent(s) (25) :**

YSSOUF BACAR Yassir, MOUANDHU Ousseny, EL-ANZIZE Mariatti Binti, ABDALLAH Tayza, MOUHAMED Chafika, SOUFFOU Raïanty, HAMISSE Sélémani, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, FAHARDINE Ahamada, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAÏD Laïthidine, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Yasmine NIDHOIRE.

Le président de la séance a dénombré 14 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le décret n° 2022-96 du 31 janvier 2022 et le décret n° 2022-115 du 2 février 2022. Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Depuis un demi-siècle, le Salon International de l'Agriculture rassemble chaque année tous les acteurs du monde agricole. Il est l'évènement agricole de référence, non seulement en France mais aussi à l'étranger.

Éleveurs, producteurs, régions, organisations et syndicats professionnels, ministères et organismes publics ou instituts de recherche :

Chacun contribue à présenter les différentes facettes du secteur agricole et agroalimentaire, de ses métiers, de ses évolutions et de ses perspectives. Le salon est organisé autour de quatre univers : Élevage et ses Filières, les Produits des Régions de France, d'Outre-Mer et du Monde, les Cultures et Filières végétales, Jardin et Potager, les Services et Métiers de l'agriculture ».

Il est proposé :

- 1) De valider l'envoi en mission de Mme. Chayibati Hassani au salon international de l'agriculture de Paris.
- 2) De prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : Valider l'envoi en mission de Mme. Chayibati Hassani au salon international de l'agriculture de Paris ;

**Article 2 :** Décide de prendre en charges les frais inhérents à ce déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

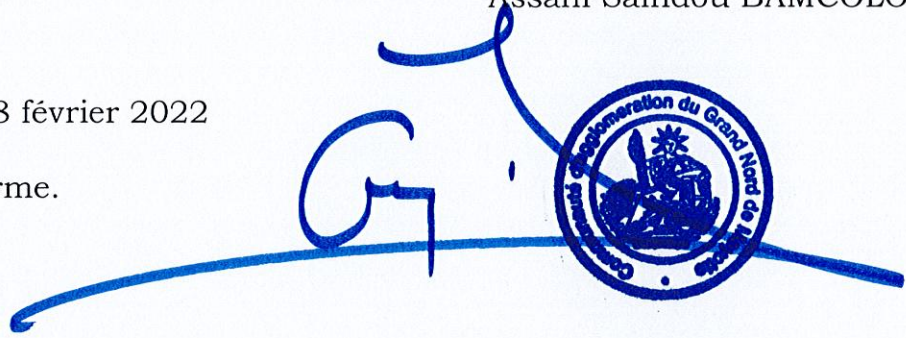
**Article 4 :** Autorise le président à signer tout document relatif à cet objet

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO

Bandraboua le 28 février 2022

Pour copie conforme.

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "Grand Nord de Madagascar" and "Association de la Région".

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*